

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal en attente de validation des membres du Conseil Municipal. La validation s'effectuera lors de la prochaine séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans le respect des règles sanitaires à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Claude DEMONCY. David NEGRIN. M. Jonathan DELISLE. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Karim AOUIDATE (à partir de la Délibération n° 104). Jean-Marie ABDILLA. Christelle PLUVINET. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry TESTARD par M. Jonathan DELISLE Mme Nadège ROBCIS par Mme Catherine ROBERT M. Philippe PRON par M. Claude DEMONCY M. Thierry GROSS par M. Michel MULLER

Absents excusés: Mme Christelle MACH PREVERT

Absente: Mme Karine BESSON

Secrétaire de séance : M. Claude DEMONCY

Date de convocation/affichage : 18/11/2021 Date affichage du compte rendu : 26/11/2021 Date de publication du procès-verbal : 02/12/2021

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/12/2021

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres votant : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Monsieur le Maire annonce les pouvoirs. Après vérification le quorum est atteint. Lecture de l'ordre du jour.



Installation d'un Conseiller Municipal liste La Ferté-Gaucher, Une Envie de Renouveau

Suite à la démission de Madame Mélina VAUDRY de son siège de conseillère municipale en date du 26 octobre 2021, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher, Une Envie de Renouveau.

Monsieur Patrice LETELLIER par courrier en date du 23 novembre 2021, reçu en mairie le 24 novembre 2021, informe compte tenu des désistements des membres de la liste ne pas souhaiter honorer ses fonctions de Conseiller Municipal.

Madame Karine BESSON suivante de la liste, est donc appelée à remplacer Madame Mélina VAUDRY au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Karine BESSON en qualité de conseillère Municipale et l'en informera par courrier.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2021

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Adopte le procès-verbal du 28 octobre 2021

103/2021 – Election d'un membre au sein des commissions communales :

Education, enfance et petite enfance, Culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements, Fleurissement, aux espaces naturels et à la végétalisation de la Ville

et du comité de lecture - jury du concours de nouvelles littéraires - bibliothèque

Monsieur le Maire propose de surseoir à ce point, laissant Madame Karine BESSON s'installer au Conseil Municipal.

Nous procéderons donc à son élection au sein des différentes commissions communales lors du prochain Conseil Municipal.



104/2021 - Nomination d'un Vice-Président au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais

(Arrivé de Monsieur Karim AOUIDATE à 19h10)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 123-6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est automatiquement membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,

Considérant la nécessité d'élire un Vice-Président issu du Conseil Municipal afin de représenter le Président en cas d'absence au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,

Considérant que la désignation d'un délégué représentant la Commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Propose de procéder à l'élection d'un Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

Après appel à candidature, les candidats sont : Madame Dominique FRICHET

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Dominique FRICHET est nommée à L'UNANIMITE Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

105/2021 - Décision modificative N°3 Budget

Vu les textes réglementaires,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°36/2021 en date du 6 avril 2021 approuvant le budget 2021,

Vu la délibération n°43/2021 en date du 25 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°72/2021 en date du 29 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Monsieur le Maire,

Propose de procéder à un ajustement des crédits budgétaires,

Propose la décision modificative budgétaire suivante :



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

10	10223	Taxe Locale d'Equipement (TLE)	110,00 €	Taxe Locale d'Equipement (TLE) perçue 2 fois
20	2051	logiciels	3 580,00 €	logiciel de dématérialisation des DP
204	204421	paiement de la réalisation de la fresque	3 000,00 €	fresque "bienvenue" entrée de ville
21	2183	matériel de bureau et informatique	2 158,80 €	module de paiement Carte Bleue - marché
27	275	dépôts et cautionnements versés	600,00€	caution boutique test et logements
			9 448,80 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	021	virement de la section de fonctionnement	9 148,80 €	virement de la section de fonctionnement
024	024	cessions	300,00 €	vente d'un véhicule - Camion
			9 448,80 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6188	autres frais divers	53 548,20 €	provisions pour entretien des biens publics
023	023	virement à la section d'investissement	9 148,80 €	virement à la section d'investissement
65	6574	subventions aux associations	180,00 €	subvention FIA – Festival Country
		***	62 877,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

73	73223	Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	•	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
			62 877,00 €	

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 novembre 2021, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n°03/2021 du Budget, comme détaillée ci-dessus.



Monsieur le Maire précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les Déclarations Préalables et certaines formalités liées à l'urbanisme se feront de manière dématérialisée.

L'accueil des particuliers et des entreprises pour des informations, des conseils restent inchangés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la signature ce jour du bail de la Boutique Test. Il s'agit d'un magasin de vêtements pour femme dont l'installation aura lieu le 1^{er} décembre 2021.

106/2021 – Convention avec la Commune de Saint Martin des Champs pour l'utilisation de la nacelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de M. Philippe SALAÜN, Maire de Saint Martin des Champs, de disposer de la nacelle de la Commune et du personnel habilité pour la préparation, la pose et la dépose des décorations de Noël,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité par une convention,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 novembre 2021, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint Martin des Champs pour la mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité lors de la pose et la dépose des décorations de Noël,

DIT que la présente convention est consentie moyennant la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges) le tout majoré de 20%.

Monsieur le Maire indique que le lancement des « Illuminations de Noël de la ville» aura lieu le vendredi 3 décembre 2021 à 18h.

107/2021 – Subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'entretien et la restauration du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'inscription de l'église du Prieuré Saint-Martin au titre des Monuments historiques,

Vu la délibération n° 45/2021 de « Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'église du Prieuré Saint-Martin »,

Vu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Régional Ile de France en date du 22 septembre 2021 pour l'attribution d'une subvention correspondant à un taux d'intervention de 29.88% du montant HT (174 020 €) des dépenses subventionnables soit un montant prévisionnel maximum de 52 000€.

Considérant la nécessité de signer ladite convention entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et la Commune,



Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 novembre 2021, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant de 52 200 € pour la restauration de l'église du Prieuré Saint-Martin **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire reprécise que ce ne sont pas des travaux de restauration mais de sauvegarde de l'Eglise du Prieuré Saint Martin.

108/2021 – Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'entretien et la restauration du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'inscription de l'église du Prieuré Saint-Martin au titre des Monuments historiques,

Vu la délibération n° 45/2021 de « Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'église du Prieuré Saint-Martin »,

Vu la décision du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Monsieur Marc Guillaume en date du 22 septembre 2021 portant attribution d'une subvention de 30% du coût HT des travaux (174 020 €) soit un montant de 52 416 €.

Considérant la nécessité de signer l'attestation de commencement d'exécution et de demande d'avance entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et la Commune,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 novembre 2021, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France d'un montant de 52 416 € pour la restauration de l'église du Prieuré Saint-Martin **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire informera les habitants lors du lancement des travaux afin de sécuriser les habitations à proximité et gérer le stationnement.



109/2021 - Attribution de subvention - Association FIA Festival Country

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord fixé au préalable entre la Commune et l'association FIA concernant la prise en charge de la moitié des frais de transport lors de l'événement du Festival Country, **Considéran**t que la Municipalité souhaite soutenir les associations,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire Adjoint,

Propose d'attribuer une subvention de 180 € à l'association FIA pour le Festival Country correspondant à la moitié des frais de transport pour le parquet loué lors de cet événement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 novembre 2021, A L'UNANIMITE,

ACCORDE une subvention de 180 € à l'association FIA.

110/2021 - Tarifs communaux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°124/2020 en date du 15 décembre 2020 des Tarifs communaux 2021, **Vu** la délibération N° 62/2021 en date du 06 juillet 2021 portant modification des tarifs communaux 2021 dans le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2022,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Expose que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier. **Précise** que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission des finances qui s'est réunie le 15 novembre 2021.



Domaine Public		2021	Proposition de la commission des finances 2022
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	10 premiers jours gratuits puis 4.50 €	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €
Chantiers		4.50 €	4,50 €
Occupation du domaine public		4.50 €	4,50 €
	grands	510,00 €	510,00€
Cirques	petits	204,00 €	204,00 €
Emplacement forain	le m2	0,97 €	0,97 €
Droit de stationnement des caravanes	Forfait par unité	53,00 €	53,00 €
	le m2 - du 1er avril au 31 octobre	18,40 €	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre
Terrasses	le m2 - du 1er novembre au 31 mars	9,20 €	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars
Terrasses couvertes	le m2 - forfait annuel	35,00 €	61.00 €
Etals	le m2 - forfait annuel	41,00 €	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	43,00 €	43,00 €
Camion de professionnels exploitant	par passage ou intervention	43.00 €	43,00 €
Commerces ambulants (food truck)	5 ml (équipements eau-électricité compris)	12,00 € puis 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire	12,00 € puis 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire
Marché Municipal		2021	Proposition de la commission des finances 2022
Marché Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m)	Commerçants abonnés annuellement	1,26 € par jour de présence Réduction d'1/12ème par mois sur le tarif mensuel	de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par
	Commerçants non abonnés	1,26 € par jour de présence	



Cimetiè	2021	Proposition de la commission des finances 2022	
Ciii	15 ans	132,00€	132,00€
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	30 ans	245,00€	245,00€
remodvemente od conversion	50 ans	480,00€	480,00€
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument	5,00€	5,00€
Concession pour case au	15 ans	385,00 €	385,00 €
columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	30 ans	765,00 €	765.00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
Renouvementent ou conversion	30 ans	50%	50%
Concession pour un cavurne - tarif	15 ans	398,00 €	398.00 €
comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	30 ans	775,00 €	775.00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
Renouvement ou conversion	30 ans	50%	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		37,00 €	37,00 €
Caveau provisoire par jour		4,30 €	4,30 €
Taux de vacation de police municip	ale	22,50 €	22,50 €

Salle HENRI FO	2021	Proposition de la commission des finances 2022	
Une journée - nettoyage à la charg	e du locataire	800,00€	1 048,00 €
Week-end (vendredi 15h au lundi r vert, l'assistance technique, hors g		1 800,00 €	2 358,00 €
Caution	***	1 800,00 €	2 358,00 €
Abattement pour les habitants de la associations Fertoises y compris po	33%	33%	
Pénalités de désistement pour les	journée	800,00 €	1 048,00€
particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	week-end	1 800,00 €	2 358,00 €
Pénalités de désistement pour les	journée	536.00 €	702,16 €
associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	week-end	1206.00 €	1 579,86 €
Forfait participatif pour une mise à salle. Eclairage, chauffage, techniq	300,00€	393,00 €	
Associations	1er loto et toute autre première manifestation	Gratuit	Gratuit
(groupées par 2)	événements hors loto	*	144,10 €



Halle aux V	2021	Proposition de la commission des finances 2022	
Une journée		340,00 €	445,40 €
Week-end (vendredi 15h au lundi n technique ni nettoyage	natin) - sans assistance	580,00 €	759,80 €
Caution		580,00€	759,80 €
Nettoyage		350,00 €	458,50 €
Abattement pour les habitants de la associations Fertoises y compris po		33%	33%
Pénalités de désistement pour les	journée	340,00€	445,40 €
particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	week-end	580,00€	759,80 €
Pénalités de désistement pour les	journée	228.00 €	298,68 €
associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure) week-end		389.00 €	509,59 €
Associations	1er loto et toute autre première manifestation	Gratuit	Gratuit
(groupées par 2)	événements hors loto	110,00€	144,10 €

Espace Alain I	Peyrefitte	2021	Proposition de la commission des finances 2022
Une journée		275,00 €	360,25 €
Week-end (vendredi 15h au lundi r technique ni nettoyage	natin) - sans assistance	380,00€	497,80 €
Caution		380,00€	497,80 €
Nettoyage		320,00 €	419,20 €
Abattement pour les habitants de la associations Fertoises y compris po		33%	33%
Pénalités de désistement pour les	journée	275,00 €	360,25 €
particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	Week-end	380,00 €	497,80 €
Pénalités de désistement pour les	journée	184,00 €	241,04 €
associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	week-end	255,00 €	334,05 €
Associations	assemblée générale et réunion	Gratuit sans repas Forfait de 110,00 € avec repas (buffet)	Gratuit sans repas Forfait de 144,10 € avec repas (buffet)



Médiathè	2021	Proposition de la commission des finances 2022	
	adulte - habitant de la CC2M	Gratuit	Gratuit
Abonnement annuel par personne	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	Gratuit	Gratuit
	hors CC2M	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2021,

A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2022.

APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que le tarif applicable aux associations pour les événements d'ampleur est celui de la location à la journée, diminué de 33% pour les associations fertoises.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs concerne les locations des salles communales et sur l'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et non couvertes.

Monsieur le Maire incite les habitants de la Commune lors d'un mariage local qu'il est préférable de passer directement par la collectivité afin de bénéficier d'une remise de 33% sur les locations de salles évitant un surcoût facturé par les prestataires.

111/2021 - Proposition d'emprunts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3, **Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Maire,

Expose qu'afin de poursuivre la politique d'investissement lié à différents chantiers,

Décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de ces investissements.

Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.



Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Prêt n°1: prêt Moyen Terme

Montant: 420 000 Euros

Durée : 15 ans

• Différé d'amortissement : 1 an

Taux fixe: 0,69 %
Déblocage: sous 6 mois
Périodicité: Trimestrielle.

Amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 420€

Prêt n°2: prêt en Avance TVA-Subventions

Montant : 125 000. €
 Durée : 36 mois
 Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 Taux : variable

Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors

réputé égal à 0

Marge sur index : 0,58%Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité

Commission de mise en place : 125 €

La Commune de La Ferté-Gaucher s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de La Ferté-Gaucher s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 novembre 2021, A L'UNANIMITE,

ADOPTE les plans de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'emprunts auprès du Crédit Agricole, **ACCEPTE** toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le Maire précise que la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et la Banque des Territoires ont aussi été consultés pour cette demande d'emprunts mais que leurs taux sont supérieurs à ceux du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire souligne que le prêt de 125 000 € ne sera débloqué qu'en fonction des besoins puisque l'intégralité des travaux retenus est subventionnée.

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera lors du retour de la TVA et de la perception des subventions liées aux travaux.



Une question sur la dette de la collectivité a été émise par l'opposition et sera traitée en fin de Conseil Municipal.

112/2021 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32).

Vu la décision n°24/2021 en date du 13 juillet 2021 relative au contrat d'études avec la société AREP pour le réaménagement de la Gare de La Ferté-Gaucher,

Considérant la volonté de la Commune de restaurer et d'aménager en espace dédié à la culture et à la jeunesse la gare SNCF actuellement désaffectée,

Considérant la volonté de la Commune à poursuivre la mise en place de la vidéo protection au sein du territoire communal.

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15 décembre 2021,

Monsieur Michel MULLER, Maire Adjoint,

Expose que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 et que le plan de financement est le suivant :

PROJET	COUT ESTIMATIF
Gare SNCF Travaux de restauration et d'aménagement	431 000 €
Extension du dispositif de vidéo protection	50 180 €
	Participation de l'état entre 20 et 80 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire- Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 novembre 2021, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire a déposé deux demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire précise que ces demandes sont des sollicitations auprès des services de l'Etat. Le pourcentage de subvention octroyé sera notifié en fonction du projet.

Les deux projets faisant matière d'une demande de DETR ont fait l'objet d'une discussion avec Madame la Sous-Préfète le mardi 23 novembre 2021 en présence de Madame Béatrice RIOLET.



113/2021 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur.

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal un nouvel article au règlement intérieur sur la prise de parole des habitants en fin de Conseil Municipal dans le respect de chacun.

Article 36 : prise de paroles des habitants lors du Conseil Municipal

Dans le cadre de la démocratie participative, le Président de l'Assemblée délibérante souhaite octroyer la parole aux participants des séances du Conseil Municipal dans le respect de chacun.

Le Président peut, à tout moment, mettre fin à la discussion si celle-ci ne respecte pas le cadre de la courtoisie et du respect des personnes.

Cette prise de parole modérée dans un temps imparti se fera à l'issue des débats de l'Assemblée.

Les conditions de réponses seront adaptées en fonction de l'interpellation.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, A L'UNANIMITE,

ADOPTE le règlement intérieur ci-joint à la présente délibération.

114/2021 – Convention de déneigement avec la Gendarmerie Nationale pour la voie d'accès intérieure et parkings saison hivernale

Considérant que la Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Gaucher ne dispose pas des moyens nécessaires au déneigement,

Considérant que la voie d'accès intérieure à la Gendarmerie est en forte déclivité,

Monsieur Patrick PIOT, Maire Adjoint,

Propose que pour les saisons hivernales à compter de l'hiver 2021/2022, les services techniques de la Ville interviendront pour déneiger la voie d'accès intérieure et les parkings de la Brigade de Gendarmerie sise 10 avenue de la Maison Blanche à La Ferté-Gaucher.

Rappelle que le déneigement des espaces privés ou n'appartenant pas à la Commune reste facultatif pour la Municipalité et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux services techniques communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Voic et terrain concernés :

La Commune effectuera le déneigement des espaces décrits ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personnes.



Lieu:

Voie d'accès intérieure et parkings Brigade Gendarmerie

Conditions financières:

Les interventions pour les saisons hivernales seront réalisées à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement de la voie d'accès intérieure et parkings de la Brigade de Gendarmerie située 10 avenue de la Maison Blanche à La Ferté-Gaucher, ci-jointe,

DIT que la durée de la convention est à tacite reconduction à compter de l'hiver 2021/2022, **DIT** que les interventions pour les saisons hivernales seront réalisées à titre gracieux.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est habituellement reconduite d'année en année mais qu'à partir de cet hiver la convention correspondante ne comportera plus de durée, elle sera reconduite de façon tacite.

Nos services interviendront donc au titre du déneigement de la Gendarmerie Nationale compte tenu de leur implantation géographique.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	Date	OBJET	Montant
38/2021	16/11/2021	Tarification des Stages de natation	450 € TTC hebdomadaire (hors frais de personnel) pour 12 enfants.
39/2021	16/11/2021	Subvention de démarrage – Association El AMAL	500 €
40/2021	18/11/2021	Subvention de démarrage – Association SD2M	500 €

Monsieur le Maire indique que :

- l'Association El Amal est une association de locataires qui se trouve dans le quartier du 8 mai.
- l'Association SD2M est une association sportive qui a été créée en début d'année regroupant des activités de Gym, de Yoga et de Zumba pour les enfants.



QUESTIONS DIVERSES

Ouestions présentées par l'opposition.

1- Lors du conseil communautaire, vous avez affirmé à plusieurs reprises que vous aviez supprimé des emplois. Pourrions-nous avoir plus de précisions sur ce sujet ? Pourriez-vous préciser le nombre d'employés exerçant sur la commune à ce jour ?

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été donnés dans le débat d'orientation budgétaire ou ont été évoqués la répartition des effectifs.

Un travail extrêmement sérieux a été effectué sur la comptabilité publique, certains postes n'ont pas été renouvelés ou remplacés. Des efforts budgétaires et des efforts de la part des agents de la collectivité ont été produits.

Malgré cela, la Communauté de Communes réduit les dotations aux collectivités locales. Nous avons donc 96 000 € de dotation en moins.

Monsieur le Maire reste dubitatif devant cette gestion budgétaire.

Nous comptons à ce jour 68 agents dont :

- 59 agents pour la Commune
- 9 agents pour le CCAS/RPA

Dans ces 68 agents, il y a des agents qui ne sont pas à temps complet et qui ne sont pas forcément titulaires.

Postes non renouvelés :

<u>Service Technique</u> : moins 1 agent suite à un départ en retraite La cheffe des espaces verts a été remplacée par une nomination en interne

<u>Police Municipale</u>: moins 3 agents qui sont partis en mutation à leur demande. Nous avons recruté un Brigadier vert et deux parents sécurité
Redistribution des missions des agents de la Police Municipale qui fonctionnent eux à temps

Redistribution des missions des agents de la Police Municipale qui fonctionnent eux à temp

<u>Scolaire, restauration</u>: moins 2 postes (1 contrat aidé et 1 CDD non renouvelés), redistribution des missions

<u>Secrétariat général</u> : moins 1 poste - non remplacement de la Collaboratrice du Maire et nomination d'un agent de l'Etat Civil qui est rattaché au Secrétariat Général

2-Quel est le niveau d'endettement de la commune, considérant que la municipalité actuelle engage un nouvel emprunt ?

Effectivement nous venons d'engager deux nouveaux emprunts, un emprunt à court terme et un emprunt un peu plus long.

Le souci étant de ne pas endetter davantage la collectivité. Le niveau actuel d'endettement est d'environ 35%.

Des travaux ont été engagés que nous sommes dans l'obligation de financer.



Ce nouvel emprunt est contracté sachant que d'ici 2024, 4 annuités arrivent à terme :

Année	Descriptif	Montant
2021	Fin de l'emprunt du contrat Triennal	39 898,56 €
2022	Fin des Intérêts courus non échus (ICNE)	30 723,73 €
2023	Fin de l'emprunt Travaux Mairie	19 072,37 €
2024	Fin de l'emprunt Travaux Ecole Maternelle	141 186,47 €
		230 881,13 €
		d'échéance en moins

Une renégociation des emprunts a également été effectuée sur 2020 et 2021 afin d'en réduire la charge pour la collectivité.

Pour information, nous avions en 2021 une dette à hauteur de 4 332 770,91 € à échéance de 2024.

Nous aurons une dette y compris les nouveaux emprunts de 2 584 231,30 € ce qui fait un différentiel de 1 748 539,61 €.

3- Lors du dernier conseil municipal, un citoyen a trouvé porte close. Arrivé à 19h10, il est resté devant la porte d'entrée sans pouvoir pénétrer dans la mairie. Serait-il possible de veiller à laisser la porte de la mairie ouverte afin que les citoyens intéressés assistent aux séances du conseil ?

Un agent de la collectivité était présent au rez-de-chaussée jusqu'à 19h30. Cette personne souhaitant assister au Conseil Municipal a été reçue par le Maire afin de lui apporter des réponses à ses divers questionnements.

Je vous rappelle que les séances sont dites publiques lorsqu'elles sont retransmises en direct, ce qui est le cas à La Ferté-Gaucher.

D'autre part, vous n'êtes pas sans savoir que les conditions sanitaires se détériorent à nouveau et nous sommes dans l'obligation de veiller à la stricte application des mesures barrières. Par conséquent, un nombre restreint de citoyens peut assister physiquement à la séance.

4- Les fontaines ne fonctionnent plus, serait-il possible de nettoyer les bacs et de les étanchéifier avant leur remise en service ?

Monsieur le Maire a interrogé les services techniques car nous avions déjà évoqué la problématique des fontaines récemment.

Les fontaines sont nettoyées de façon régulière par les services techniques de la Mairie. Par nature, les bacs sont étanches car ils retiennent l'eau. Si toutefois des fissures apparaissent, une restauration sera envisagée.

Monsieur le Maire précise que le manque d'eau dans les fontaines n'est pas un problème de fuites, d'écoulements ou de fissures mais simplement que l'eau n'arrive plus à la fontaine. Une vanne défectueuse a été trouvée et changée par les services techniques accompagnés d'une entreprise intervenue rapidement pour la réparation de cet ouvrage.

Cependant, un problème persiste, celui de la faible pression en eau que nous recherchons car il y a très peu de pression sur la fontaine de l'Eglise et plus d'eau sur la fontaine de la Place.

Les fontaines sont un élément majeur du patrimoine local et il n'est pas question de les laisser sans fonctionnement ou se détériorer.



Monsieur Jean-Marie ABDILLA indique qu'il y a beaucoup d'algues et qu'il faudrait les gratter, mais s'étant renseigné auprès de personnes expérimentées, elles risqueraient de fuir.

Monsieur le Maire l'informe qu'un curage des fontaines est pratiqué environ tous les deux mois et demi voir moins si cela est nécessaire.

5- Un conseiller municipal de l'opposition tente en vain d'ouvrir un commerce de bouche à La Ferté-Gaucher. Il semble confronté à des mesures exagérées, assorties de courriers menaçants, de la part de l'exécutif municipal. Les multiples contraintes qui lui sont opposées ont-elles été la règle suivie pour toutes les ouvertures d'autres commerces fertois ? Ou s'agit-il tout simplement d'un harcèlement politique discriminatoire ?

Cette question n'appellera aucune réponse de la part du Maire. Les membres de l'opposition confirment par ailleurs son retrait.

INFORMATIONS

1- Monsieur Patrick PIOT annonce à l'Assemblée le bilan général des Pass'Sport 2021 par section :

Associations Fertoises	Nombre de Pass'Sport
Star Music Show	8
La Ferté-Gaucher Hand Ball	4
Annelyse Danse	8
JSFG Judo	11
JSFG Tennis	1
Brie Est Football Est	65
JSFG Basket	9
CC2M multisports	7
ADDA	5
CSD2M	10
JSFG Cyclisme	11
JSFG Karaté	31
Tota	l: 170

Cette année nous avons reçu 170 demandes de pass'sport contre 129 l'an dernier.



2- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier rédigé par la Communauté de Commune a été adressé à Madame Valérie PECRESSE Présidente de la Région d'Île-de-France sur la possibilité d'une étude de faisabilité sur la ligne SNCF Coulommiers/La Ferté-Gaucher. Une réunion publique sera organisée afin que toutes personnes soient informées et reçoivent les mêmes éléments d'informations.

Monsieur le Maire termine la séance du Conseil Municipal en invitant tous les membres aux vœux du personnel communal qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57

Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental Le secrétaire de séance, Claude DEMONCY

